

Règlement d'ordre intérieur

Pour remplir sa triple mission : former des adultes, former des acteurs de la vie économique, former des citoyens, l'école doit organiser avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel
- chacun puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et leur activités
- chacun puisse apprendre à développer des projets en groupe
- l'on puisse donner à chacun toutes les chances de réussite

1. Inscriptions

- Par l'inscription de l'élève dans l'école, les parents et l'élève acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur (à consulter sur le site de l'école : www.stvincent.be).
- L'élève est tenu de participer à tous les cours y compris la natation et les activités pédagogiques proposées.
- Toute absence doit être justifiée et signalée par un mot des parents. Les absences pour maladie à partir du troisième jour doivent l'être par un certificat médical (niveau primaire). Ces justificatifs sont tenus à la disposition de la vérification et de l'inspection. Celles-ci sont particulièrement attentives à l'absentéisme scolaire.
- Les élèves de la 1^{ère} maternelle à la 5^e primaire peuvent changer d'école du premier jour des vacances d'été jusqu'au premier jour de la rentrée. Au terme de cette première journée, tout changement devra faire l'objet d'une demande motivée auprès de la direction. Les élèves de 6^e primaire devront poursuivre le cycle supérieur entamé dans la même école, une demande de changement sera toujours obligatoire.

2. Vie en commun

Les obligations :

- L'élève respecte les autres élèves, les enseignants et la Direction de l'école par son comportement, son langage et sa tenue, tout comme la Direction et les enseignants respectent l'élève.
- L'horaire des cours doit être **impérativement** respecté, toute arrivée tardive devra être justifiée. Début des cours 8h25, fin des cours 15h40 (mercredi à 11h45 et vendredi à 14h15).
- Les élèves qui dînent à l'école ne peuvent en aucun cas quitter l'école sur le temps de midi, sauf autorisation écrite des parents.
- Les déchets sont déposés dans les poubelles adéquates suite au tri des déchets organisé au sein de l'école dans le cadre du respect de l'environnement.
- Respecter les consignes données au niveau de l'organisation de l'école (sorties, entrées, rangs, études, ...).

Les élèves arrivant avant 8h10 sont priés de se rendre à la garderie (auprès de la surveillante).

Pour les élèves de maternelle, dès 8h10, une enseignante les accueille dans la classe.

Quant aux élèves de primaire, ils doivent rester dans la cour pour le bien-être de tous.

- Les élèves portent une tenue correcte pour venir à l'école.

Les interdictions

- Il est interdit de manger durant les cours (sauf autorisation).
- Les armes (réelles ou factices), appareils électroniques ou high-tech, smartphones sont interdits et pourront dès lors être confisqués.
- Toute dégradation volontaire sera réparée aux frais de l'auteur de la dégradation.
- Toute expression raciste, vulgaire ou grossière à l'encontre de qui que ce soit ainsi que toute bagarre ou coup seront réprimés, la sanction la plus grave étant l'exclusion de l'élève.
- Tout élève coupable de vol s'expose à des sanctions.

- f) Pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès aux bâtiments scolaires et à la cour est strictement interdit à toute personne autre que le personnel de l'école. La Direction se réserve le droit de prendre toute mesure utile à titre de prévention.
- g) Aucune vente, ni tombola, ni collecte d'argent, dans quelque but que ce soit ne sont autorisées sans l'accord de la Direction.
- h) Il est fortement déconseillé d'introduire dans l'école des objets ou vêtements de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.
- i) Les parents n'interviennent pas pour régler des conflits dans la cour, ceux-ci seront gérés par les enseignants.
- j) Dès que les enfants sont dans l'enceinte de l'école, les parents sont priés de quitter l'école.

3. Sanctions

Nous essayons à tout moment de faire comprendre par le dialogue qu'il est important d'avoir des règles de vie commune. La sanction n'est pas un but en soi.

Néanmoins, il s'avère parfois nécessaire de trouver une sanction qui, suivant les cas, sera un rappel à l'ordre verbal, un moment de réflexion, un travail d'intérêt collectif, un approfondissement de l'étude, un défolement physique, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

4. Le journal de classe en primaire

Le journal de classe est un lien privilégié entre les parents et l'école. Il doit être vérifié quotidiennement par les parents. C'est par ce biais que la majorité des communications concernant votre enfant, sa classe, l'école seront adressées.

5. Le cahier de communication en maternelle

Le cahier de communication est un lien privilégié entre les parents et l'école. Il doit être vérifié tous les jours par les parents. Lorsqu'une information est transmise via ce cahier, il est demandé aux parents de la signer.

6. Matériel scolaire

Les enfants se présentent au cours munis du matériel adéquat, y compris le costume de gymnastique (T-shirt, short et chaussures à semelle blanche) ainsi que le bonnet de natation.

7. Informations

- Plusieurs réunions sont programmées chaque année scolaire afin d'informer les parents sur les différents enjeux pédagogiques et sur l'évolution de chaque enfant.
- Il est impératif d'avoir un dialogue constructif pour le bien de chaque enfant. Nous encourageons les parents à nous consulter pour toutes inquiétudes, informations, explications,

8. Internet

N'hésitez pas à visiter notre site internet : www.stvincent.be et notre page Facebook : Saint-Vincent Neufvilles

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant apparaisse sur notre site, vous devez nous en informer.

9. Prise de médicaments

Comme la médecine scolaire le rappelle, la place d'un enfant malade est à sa maison. Aussi, aucun médicament ne sera donné par l'enseignant aux enfants malades (grippe, gastro, fièvres, otites, etc...). La seule exception est de fournir un avis du médecin en cas de pathologie (diabète, etc...) qui n'affecte pas la capacité à travailler en classe. Les parents sont invités à récupérer leur enfant s'il est souffrant durant les cours afin d'assurer les soins nécessaires.

Signature des parents.

Règlement d'ordre intérieur des enfants

1. Obligations

- Je jette mes déchets dans les poubelles adéquates.
- Je respecte la propreté et l'intimité dans les toilettes.
- J'utilise sans gaspiller : l'eau, le papier toilette...
- Je respecte la cour (plantations, jeux, livres, zones de jeux...)
- Je respecte les autres (adultes et enfants) en gestes et en paroles.
- Je mets une tenue correcte pour venir à l'école.
- Je me range correctement et calmement en respectant les consignes données par l'enseignant.
- Je viens à l'école avec mon matériel en ordre et mon travail fait.



2. Interdictions

- Je ne m'assieds pas sur les appuis de fenêtre.
- Je ne me balance pas au goal.
- Je ne traîne ni dans la cour, ni dans les couloirs, ni dans le réfectoire durant les cours.
- Je ne prends pas et je n'abîme pas ce qui ne m'appartient pas.
- Je ne me bats pas avec les autres et je ne dis pas de gros mots.
- Je ne prends aucun jeu électronique à l'école.
- Je ne prends pas de GSM sauf autorisation de la direction.
- Je ne fais ni de commerce, ni de troc au sein de l'école.
- Je ne consomme pas de soda ni de chips.



3. Sanctions

Si tu ne respectes pas ce règlement, tu seras sanctionné. Cela peut être un rappel à l'ordre verbal, un moment de réflexion, un travail d'intérêt collectif, un approfondissement de l'étude, un défoulement physique, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Signature des parents et de l'enfant.